

**ARRETE N° 2023-837  
DESIGNANT LA LISTE  
DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

***Le Président de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS***

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 10 mai 2022 du conseil communautaire de RLV déterminant le nombre de représentants du personnel au CST et F3SCT, soit 5 titulaires représentant la collectivité et 5 titulaires représentant les agents, et prévoyant le maintien de la parité,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de remplacer un membre suppléant représentant de la collectivité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Comité Social Territorial est constitué comme suit :

A) Membres représentant l'administration de Riom Limagne et Volcans :

**Titulaires**

Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur André MAGNOUX  
Monsieur Philippe GAILLARD  
Madame Marie CACÉRÈS  
Monsieur Jean-Paul AYRAL

**Suppléants**

Monsieur Dominique DUCHE  
Madame Catherine HOARAU  
Monsieur Marc REGNOUX  
Monsieur Philippe CARTAILLER  
Madame Evelyne VAUGIEN

B) Membres représentant le personnel de Riom Limagne et Volcans :

**Titulaires**

Monsieur Benoît HEMAR  
Madame Isabelle DAULY  
Madame Régina CASTANHEIRA  
Madame Nathalie ALBISSON  
Madame Annie COUCHARD-NONY

**Suppléants**

Madame Patricia LENNE  
Madame Amandine CHERIN  
Madame Patricia ANCELET  
Madame Véronique MAURIN  
Madame Laurence BOUSSET

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé :

- Aux intéressés,
- Monsieur le sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

**Riom,  
Le 12 décembre 2023,**

Le Président,

